

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1324

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Quartier du Carré de Soie - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et la gestion des opérations du développement du quartier - Marché à bons de commande - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Finances et administration

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce projet de décision présente une assistance à maîtrise d'ouvrage pour coordonner les opérations de développement du quartier du Carré de Soie et son suivi dans le cadre d'un marché à bons de commande.

La Communauté urbaine a retenu le projet du Carré de Soie comme l'un des projets majeurs du plan de mandat 2002-2007.

L'objectif général assigné au projet du Carré de Soie est d'enclencher et de participer au renouvellement de la première couronne, enjeu déterminant dans les années qui viennent pour le devenir de l'agglomération lyonnaise.

Le Carré de Soie dans son développement doit tirer parti de deux catégories d'atouts :

- la qualité paysagère du site avec la présence du canal de Jonage,
- l'atout futur, représenté par une offre de transports en commun exceptionnelle qu'il s'agisse de Léa, Leslys ou du prolongement de la ligne A, l'ensemble étant connecté à la future station de la Soie.

La mise en œuvre du projet Carré de Soie va se traduire par une série d'opérations dont les stades d'avancement sont très variables et dont la réalisation pourrait s'étaler sur dix à quinze ans.

Les projets ou opérations sont les suivants :

- la réalisation d'un pôle de loisirs d'environ 60 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette, par un opérateur privé, éventuellement au sein d'une opération d'aménagement, et qui comprendrait la réalisation d'un multiplexe et éventuellement la rénovation de l'hippodrome,
- l'accompagnement et les interfaces avec la réalisation du pôle multimodal (opération pilotée par le Sytral),
- l'aménagement, conjointement avec le Conseil général, des avenues Blum et Bohlen,
- les opérations d'urbanisme sur l'îlot Yoplait et les usines Tase (libération des sites-projet d'aménagement-réalisation, etc.),
- le renouvellement des concessionnaires automobiles en limite du BUE,
- les interfaces avec les aménagements des berges réalisées dans le cadre de la politique des espaces naturels,
- la rénovation du complexe stade Georges Lyvet (piscine) Etienne Gagnaire (Astroballe) en lien avec les services de la commune de Villeurbanne,

- le projet d'une rivière artificielle en rive nord du canal de Jonage,
- le projet d'un parc à thème.

La Communauté urbaine souhaite faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage dont le rôle serait :

- d'identifier, organiser et structurer l'ensemble des procédures et/ou des études à mener pour réaliser le projet dans les objectifs fixés (objectif de délai notamment),
- de proposer et mettre en place un dispositif dynamique de pilotage, coordination et gestion des opérations (gestion des interfaces, respect des objectifs, point d'avancement, proposition des mesures ou des actions à envisager, etc.),
- d'établir un tableau de bord de suivi avec des indicateurs de tendance,
- de proposer des indicateurs ou des outils d'évaluation de l'impact des projets sur le développement urbain du Carré de Soie.

Il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

La forme du marché serait celle d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

Le marché serait conclu de la date de sa notification pour un an, il pourrait être reconduit expressément deux fois une année. La durée du marché serait de trois ans maximum.

Le marché pourrait comporter un engagement de commande minimum annuel de 30 000 € TTC et maximum annuel de 120 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - **Accepte :**

a) - que les prestations visées ci-dessus soient traitées dans le cadre d'un marché à bons de commande pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et la gestion des opérations du projet de développement du quartier du Carré de Soie,

b) - de procéder, pour son attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne du fait du montant estimé sur la durée totale du marché et, ce, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - que les offres soient jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 622 800 - fonction 820.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,